

REGLEMENT INTERIEUR BUSHIDO KARATE CLUB

Art.1 : L'adhérent devra se conformer aux règles et à l'esprit du sport pratiqué : **Code du BUSHIDO**.

Art.2 : L'adhérent devra respecter les **règles d'hygiène élémentaires** : mains et pieds propres, ongles coupés, tenue lavée régulièrement.

Art.3 : Les adhérents devront porter les couleurs du club avec **sincérité et fidélité**, aussi bien à l'extérieur que lors des diverses manifestations sportives.

Art.4 : Les adhérents, soucieux du bon fonctionnement du club, pourront faire parvenir toutes requêtes par écrit au Président ou à la Secrétaire de l'association. Elles seront ensuite débattues au sein du bureau.

Art.5 : L'accès au club est **strictement réservé** aux adhérents à jour de leur cotisation.

Art.6 : Les parents et/ou accompagnants des adhérents mineurs sont tenus de s'assurer de la présence de l'enseignant ou d'un membre du bureau avant de laisser leur enfant au Dojo. En cas de doute sur le maintien de la séance, ils doivent préalablement s'en assurer par téléphone, courriel ou tout autre moyen de communication mis à leur disposition par le club.

Art.7 : L'association est responsable de ses adhérents **dans le Dojo** durant les plages horaires des cours définis.

Art.8 : L'association se dégage de toute responsabilité en dehors du Dojo et des plages horaires des cours définis.

Art.9 : L'association décline toutes responsabilités en cas de vol, de perte d'objets dans les vestiaires et dans la salle d'entraînement.

Art.10 : L'association fournira les ceintures à ses adhérents en cas de réussite aux passages de grades réalisés sous la direction de l'enseignant au sein du club.

Art.11 : Seul l'enseignant est habilité (FFKAMA) à sélectionner et à inscrire les élèves aux compétitions, Championnats, Coupes, Passage de grades.

Art.12 : Aucun membre du bureau ne prendra en charge l'accompagnement d'un adhérent à une manifestation sportive. Les compétiteurs devront s'y rendre par leur propre moyen ou seront accompagnés par leurs parents ou un responsable légal.

Art.13 : Le club, dans la limite de ses possibilités financières, prendra en charge les athlètes sélectionnés lors des Championnats de France – Coupe de France.

Art.14 : La cotisation est un abonnement annuel. Elle ne dépend en aucun cas de l'assiduité de l'adhérent. Elle n'est ni remboursable, ni transmissible.

Art.15 : Toute attitude ne respectant pas l'esprit de l'association se verra susceptible d'être sanctionnée par une exclusion temporaire, voir définitive.

Art.16 : Un site internet est mis à disposition des adhérents : www.bushidokaratecarros.fr

Art.17 : Pour tout échange informatique, une adresse mail est mise à disposition : bushido.karate.carros@gmail.com.

